

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2026_1_6

Objet : Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif « les Péquélets » à compter du 1er mars 2026

VOTE

17 voix POUR – 2 ABSTENTIONS de M. CRUZ et Mme DAHMAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le trente janvier deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme DAHMAN Hinda à M. CRUZ Gérard
M. BARBAROUX Charly à M. MARTIN Patrice

Absent excusé : M. SARDA Stéphane

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif « Les Péquélets » à compter du 1^{er} mars 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la mise à jour du Règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif Les Péquélets applicable à compter du 1^{er} mars 2026.

Ces modifications interviennent principalement à la suite d'une évolution réglementaire de l'article R.2324-27 du Code de la santé publique. Il convient désormais d'intégrer dans le Règlement de Fonctionnement les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre (115 % de la capacité d'accueil).

Pour le Multi-Accueil Collectif Les Péquélets, cela représente un total de 68 places en accueil majoré : $59 \text{ places} \times 115 \% = 67,85$, soit 68 places maximum.

L'accueil en surnombre ne pourra être mobilisé que si les conditions d'encadrement et les moyens matériels — notamment en ce qui concerne les dortoirs — le permettent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement du Multi-Accueil Collectif Les Péquélets tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif Les Péquélets tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ces dispositions remplacent à compter du 1^{er} mars 2026 toutes les mesures précédemment mises en place.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

